



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 23754

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les frais de chargements liés au versement du traitement réservé aux titulaires de la médaille militaire. En réponse à sa question écrite n° 21056 du 2 novembre 1998, Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, expliquait que « les frais de gestion en personnel, traitement informatique, frais de traitement et d'ordonnancement représentent un coût sans doute important mais que le ministère du budget n'est pas en mesure de chiffrer avec précision ». Or s'il n'est pas opportun de remettre en cause le versement annuel du traitement de la médaille militaire, il est légitime de se demander si les frais de chargements qui s'y rapportent ne seraient pas supérieurs à la dépense de 5,7 millions consacrée aux quelque 188 000 titulaires et assurée par le budget annexe de la légion d'honneur. Aussi important que puisse être le caractère symbolique que revêt le versement de ce traitement, il serait ridicule, incohérent et irrespectueux à l'égard des bénéficiaires que la totalité des frais de gestion excède 5,7 millions. En effet, ces derniers n'en sont pas moins des contribuables qui attachent à juste titre une grande importance à la bonne gestion des deniers publics. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser de façon détaillée le coût que représente la totalité des frais de gestion relatifs à ce traitement (en personnel, traitement informatique des fichiers, en frais de mandatement, en frais postaux, etc.) dont il faut rappeler qu'il paraît bien dérisoire au regard des efforts consentis par cette catégorie de la population.

Texte de la réponse

Le budget annexe de la Légion d'honneur consacre 5,7 millions de francs au versement des traitements aux titulaires de la médaille militaire. La dépense est imputée sur le chapitre 65-03, « Traitement des membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ». Cette dotation ne comprend pas les frais de chargements (personnel, traitement informatique des fichiers, frais de mandatement, frais postaux) liés au versement du traitement aux médaillés militaires. Trois personnes s'occupent des médailles militaires au service des décorations de la Légion d'honneur. En effet, la grande chancellerie de la Légion d'honneur ne fait que transmettre aux trésoreries générales une liste des nouveaux médaillés. Ce sont, ensuite, ces trésoreries, compétentes géographiquement, qui sont chargées des paiements. Par conséquent, les frais de chargements sont inclus dans les frais de fonctionnement courant des trésoreries. Il est difficile d'en évaluer précisément le coût, sachant que chaque trésorerie ne traite qu'un faible nombre des 188 000 médaillés militaires percevant un traitement aux médaillés militaires a été confié au Trésor public, qui dispose des moyens adaptés à cette fonction.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23754

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 140

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1391